



REGLEMENT
CHAMPIONNATS JEUNES
U13 à U18
SAISON 2022/2023

ORGANISATION GENERALE

Article 1

Organisé par la Commission des Compétitions, les championnats de jeunes départementaux sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football, ainsi que par le statut fédéral et règlement régional des jeunes.

Article 2

Tous les championnats de catégorie "Jeunes" se disputent en 2 phases. Une première phase qui se déroule de septembre à décembre et une seconde phase de mars à juin.

2.1. - 1ère Phase

Lors de la première phase, tous les championnats jeunes se déroulent de septembre à décembre. Les équipes sont réparties géographiquement (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

A noter :

- En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes dans un même groupe de niveau District 1 et District 2.
- Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer dans les autres niveaux de championnats jeunes mais une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure. Ces équipes d'un même club peuvent évoluer à différents ou même niveau de compétition selon leurs engagements, à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe 2, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.
- Seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Pour tout cas non prévu, la Commission des Compétitions pourra prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

U13 :

Pour le championnat U13 District 1, la composition du groupe à 10 équipes **maximum** sera effectuée à partir des résultats de la saison précédente : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U13 R1 Champagne) et les équipes accédant du groupe U13 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes **(sous réserve de l'acceptation des clubs)**.

Pour les U13 District 2, U13 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs (2 groupes maximum de 10 équipes en District 2).

U14 :

Pour le championnat U14 District 1, la composition du groupe à 10 équipes **maximum** sera effectuée à partir des résultats de la saison précédente : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U13 R1 Champagne) qui n'accéderont pas au championnat U14 R1, ainsi que les équipes accédant du groupe U13 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes (**sous réserve de l'acceptation des clubs**).

Pour les U14 District 2, U14 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs.

U16 :

Pour le championnat U16 District 1, la composition du groupe à 10 équipes **maximum** sera effectuée à partir des résultats de la saison précédente : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U15 R2 Champagne), ainsi que les équipes accédant du groupe U15 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes (**sous réserve de l'acceptation des clubs**).

Pour les U16 District 2, U16 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs.

U18 :

Pour le championnat U18 District 1, la composition du groupe à 10 équipes **maximum** sera effectuée à partir des résultats de la saison précédente : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U17 R1 Champagne et U17 R2 Champagne), ainsi que les équipes accédant du groupe U17 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes (**sous réserve de l'acceptation des clubs**).

Pour les U18 District 2, U18 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs.

2.2. - 2ème phase

A l'issue de la première phase, en fonction des résultats et du classement de chaque groupe par catégorie, de nouveaux groupes de niveaux sont constitués : Régional 3 (excepté U13 Régional 1), Honneur, Promotion et Consolation.

Se référer aux règlements des championnats Jeunes de la LGEF.

Attention :

- En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau Honneur.
- En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau Promotion (sauf pour la catégorie U13).
- Concernant les championnats des catégories U13, U14, U16 et U18 pour les niveaux District 1, District 2, Honneur et Promotion, un club ne pourra pas avoir 2 équipes dans le même groupe (sauf cas exceptionnel s'il n'y a ni montée ni descente).

- Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase démarreront directement en niveau Consolation.
- Les équipes ayant fait un forfait général lors de la première phase ne seront pas inscrites pour la deuxième phase (Le club devra envoyer un mail au secrétariat du District des Ardennes de Football avant le 20 janvier, s'il souhaite réengager une équipe).
- Si un club ne souhaite pas continuer avec son équipe ou ses équipes en deuxième phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District des Ardennes par mail officiel afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers...).

A l'issue de la saison, dans une logique et une priorité de phénomène de génération, la Commission du Football des Jeunes souhaite que les équipes qualifiées pour la seconde phase en Régionale 3 de leur catégorie se voient accéder automatiquement en championnat District 1 de la catégorie immédiatement supérieure la saison suivante.

Exemple :

- Une équipe évoluant en U13 R3 (saison N-1) accède en priorité au championnat U14 D1 (saison N) et accède également au championnat U13 District 1 (saison N)
- Une équipe évoluant en U14 R3 (saison N-1) accède en priorité au championnat U16 D1 (saison N)
- Une équipe évoluant en U16 R3 (saison N-1) accède en priorité au championnat U18 D1 (saison N)

Dans un second temps, tous les clubs concernés seront contactés par téléphone pour échanger et émettre leur souhait. Il sera possible au club évoluant pour la seconde phase en Régionale 3 de leur catégorie le choix en fonction de la génération dont le club dispose de :

- *Promouvoir leur équipe en dans la catégorie immédiatement supérieure*
Où
- *Rester dans la même catégorie (ex : U14R3 en U14D1),*

En aucun cas, une équipe évoluant pour la seconde phase en Régionale 3 de leur catégorie ne pourra se positionner sur les deux catégories consécutives (hormis pour le groupe U13 D1).

Exemple :

- Une équipe U14 R3 (saison N-1) ne pourra pas évoluer en U14 D1 et en U16 D1 (saison N)
- Une équipe U16 R3 (saison N-1) ne pourra pas évoluer en U16 D1 et en U18 D1 (saison N).

Article 3 – Changement de date – heure – lieu

Se référer à l'article 13 des RP du District des Ardennes.

Article 4 - Report des matchs pour cause d'intempéries

Se référer à l'article 14 des RP du District des Ardennes.

ENGAGEMENTS

Article 5

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

5.1 - L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

5.2. - Les clubs doivent obligatoirement indiquer via Footclubs au District des Ardennes de Football avant le 10 juillet de chaque saison, le nombre d'équipes qu'ils engagent.

5.3. - Pour les catégories U13, U14, U16 et U18, les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin). Pour cela, les clubs doivent effectuer leurs engagements via Footclubs avant le 20 janvier, délais de rigueur.
Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

A noter :

- Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District (Statuts Financier du District).
- Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

CALENDRIER

Article 6

La Commission Départementale des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (matchs remis ou à rejouer).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Départementale des Compétitions.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 7

7.1 - Les clubs se rencontrent en principe par matches aller et retour.

Le classement se fait par addition de points :

- ✚ Match gagné : 3 points
- ✚ Match nul : 1 point
- ✚ Match perdu : 0 point

Applicable pour la saison 2022-2023

- ✚ Match perdu par pénalité : -1 point
- ✚ Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est fixé à un minimum de trois.

7.2. – les matches se déroulent :

- ✚ Pour les U13 : 2 périodes de 30' à 8 contre 8 avec un ballon de taille 4.
- ✚ Pour les U14 : 2 périodes de 40' à 11 contre 11 avec un ballon de taille 5.
- ✚ Pour les U16 : 2 périodes de 45' à 11 contre 11 avec un ballon de taille 5.
- ✚ Pour les U18 : 2 périodes de 45' à 11 contre 11 avec un ballon de taille 5.

7.3. - Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait consécutif ou non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

7.4. – Forfait général

- Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place.

7.5. – Homologation des rencontres

Se référer à l'article 147 des RG de la FFF.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS

Article 8

8.1. - Voir article 2.1 et 2.2 du présent règlement

La Commission Départementale des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.

8.2 – Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

8.3 – Départage des équipes

Dispositions applicables pour tous les championnats de District; montées et descentes « classiques » et montées et descentes « supplémentaires ».

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 4 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points : match gagné 3 points, match nul 1 point, match 0 point, match perdu par forfait ou pénalité -1 point.

- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.
- En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

Exemple : U13

Pour la montée à la fin de la saison, on prend les équipes classées 1ères, 2ème, 3èmes et 4èmes, et on les classe d'après les résultats des rencontres qui les ont directement opposées.

Si le 1^{er} accède automatiquement à la montée comme il est prévu, et que certains meilleurs 2èmes puissent être promu, le classement pourrait donner :

- 2ème du GROUPE A : 11 points
- 2ème du GROUPE B : 8 points
- 3ème du GROUPE C : 10 points
- 4ème du GROUPE D : 7 points

L'ordre d'accession qui sera retenu en cas de nécessité sera : 2ème du Groupe A > 2ème du Groupe C > 2ème du Groupe B > 2ème du Groupe D.

Le même principe sera utilisé dans le cas de descente avec les 9èmes, 10èmes, 11èmes et 12èmes.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 9 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Article 10 – Les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat (phase 1 / phase 2 cumulée) disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 11– Les licenciées qui peuvent participer aux rencontres :

U13 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U11 sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U12
- les joueurs et joueuses U13
- les joueuses U14 Féminines

U14 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U12 sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U13
- les joueurs et joueuses U14
- les joueuses U15 Féminines

U16 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U14 sous condition d'autorisation médicale pour la division supérieure de District, illimités sous condition d'autorisation médicale pour les autres divisions

- les joueurs et joueuses U15
- les joueurs et joueuses U16

U18 :

- les joueurs U16 illimités sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs U17
- les joueurs U18

5 joueurs U19 maxi seront autorisés uniquement dans les championnats U18 District U18 1^{ère} phase et Interdistrict 2^{ème} phase.

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 12 – Heure officielle des matchs

Les matchs de catégories jeunes du District des Ardennes se jouent en priorité le samedi après-midi ou le dimanche matin (10h00) en fonction de l'occupation des terrains.

Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...).

A noter :

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- ✓ Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- ✓ Si deux rencontres U13 sont prévues sur le même terrain, celles-ci se dérouleront à la même heure (prévoir 2 tablettes).
- ✓ La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé.

Toutefois, la Commission Départementale des Compétitions a la faculté de déroger à ces horaires.

Article 13 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

Article 14 – Matchs remis ou à rejouer

Se conférer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF

Article 15 – Arbitres

15.1 - En cas d'absence d'arbitre officiel, il est fait application de l'article 19 des RP du District des Ardennes.

15.2 - Les arbitres-assistants sont fournis par chacun des clubs en présence.

15.3 - Dans tous les championnats de jeunes organisés par le District des Ardennes, les arbitres officiels sont réglés directement par les clubs.

Article 16 – Feuille de Match

16.1 - Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une sanction financière.

16.2 - Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

16.3 – Nombre de joueurs inscrits sur la FM.

16.3.1 -14 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien) pour les rencontres de Football à 11.

16.3.2 -12 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien) pour les rencontres de Football à 8.

16.4 - La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des RG de la FFF.

SECURITE DE LA RENCONTRE

Article 17 - Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

Article 18 – Délégués District

-La Commission Départementale des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné par la Commission Départementale des Délégués.

- Ce délégué peut, être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints.

- En cas d'intempéries, le délégué et l'arbitre du match ont toute liberté pour interdire le match de lever de rideau.

- En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

- Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

- En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 1 dirigeant, et les remplaçants).

- Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission Départementale des Compétitions (copie à la Commission Départementale des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

Article 19 – Commissaire du club

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard.

RECLAMATIONS ET APPELS

Article 20 - La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

DIVERS

Article 21

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 22

Les équipes doivent être accompagnées par une personne majeure pour les joueurs mineurs.

Cette dernière, dûment mandaté par le club dont elle dépend, doit obligatoirement être licenciée, et devra figurer sur la feuille de match.

Article 23

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 24

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 25

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Le Président

Guy ANDRE

